

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 13

quorum : 7

titulaires présents : 8

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 8

date de la convocation :

13 mars 2026

SEANCE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2026/03 N°1

**Objet de la Délibération :
Vote du compte financier
unique (CFU) 2025 Budget
principal**

Présents : Mme COYARD Nathalie, M. MOUSSA Dominique, M. OBARA Sylvain, M. LE FRANCOIS Bertrand, M. COLIN Jean-Paul, M. PICHAVANT Pascal, M. GILSON Bernard, M. GOEURIOT Bernard, CORVISIER Jean-Pierre

Excusé : M. DEHAND Philippe

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la loi de finances de 2024, prévoyant la généralisation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités d'ici l'exercice 2026. Ce nouveau document financier se substituant à la production distincte du compte administratif (CA) et du compte de gestion (CG).

Considérant que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Considérant qu'il présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU.

Considérant qu'il sera obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2026.

Vu la demande de passage au Compte Financier Unique du SMET faite en date du 16/03/2025 auprès de la SCG de Commercy, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les comptes 2025.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires l'invite à quitter la salle.

Pour l'approbation du CFU, le comité syndical est placé sous la présidence de Monsieur Bernard GOEURIOT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts,

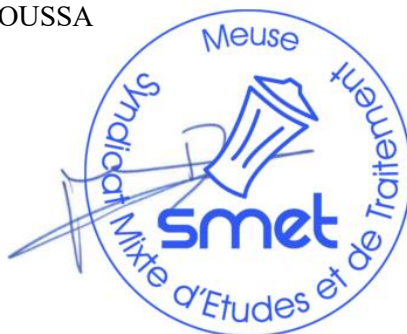
VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

ADOPTE, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 du budget principal dont les résultats globaux de clôture sont les suivants :

- résultat d'investissement de l'exercice	0.00 €
- résultat de fonctionnement de l'exercice	- 2 192.73 €
- résultat cumulé de l'exercice	- 2 192.73 €
- résultat d'investissement reporté	0.00 €
- résultat de fonctionnement reporté	2 192.73 €
- résultat global cumulé de clôture	0.00 €

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement au Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com